

Le site VD sur mobile
Une partie du site Internet du Canton est désormais adaptée aux mobiles. **p.3**



Réforme judiciaire
La partie du Code civil concernant la protection de l'adulte et de l'enfant conclut Codex_2010. **p.10**



Gilles Caron à l'Elysée
Un des plus importants photoreporters du XX^e siècle à redécouvrir. **p.16**



La Gazette

N° 243 – 15 mars 2013

Journal de la fonction publique



Calendriers de conservation

L'archivage ne concerne pas que des documents poussiéreux. Un document devient une archive au moment où il naît. Chacun doit en avoir conscience au

moment de classer une lettre, un rapport, un courriel ou une photo. Entrés en vigueur début 2012, la loi sur l'archivage et son règlement fixent les principes et règles qui régissent

la conservation de ces documents. Depuis 2004, un réseau de préposés représenté dans chaque service veille à leur application.

Vidéo par QR Code

Une interview en vidéo avec Gilbert Coutaz, directeur des Archives cantonales, est accessible sur les pages internet de *La Gazette*. Elle peut aussi être visionnée sur smartphone avec accès direct par le «QR Code» ci-dessous. Pour utiliser ce code-barre matriciels, il suffit d'utiliser n'importe quelle application gratuite de lecture de QR Codes. **pp.6-9**



Convention sur la Caisse de pensions

Un accord paritaire a été conclu entre le Gouvernement et la Fédération des sociétés de fonctionnaires (FSF). Le Conseil d'Etat reconnaît un financement immédiat de 1,45 milliard pour la CPEV et il doublera pratiquement cette somme par des apports pérennes jusqu'en 2052, horizon au-delà duquel la LPP exige un taux de couverture de 80%. **pp.4-5**

Conduite de la DGE

Deux nouveaux directeurs ont été nommés au sein de la Direction générale de l'environnement (DGE) qui regroupe, depuis le 1^{er} janvier, les domaines d'actions de trois anciens services et de l'Unité des dangers naturels.

Sylvain Rodriguez, docteur en chimie et ancien chef de la Division environnement, a pris la tête de la Direction de l'environnement industriel, urbain et rural (DIREV).

Laurent Balsiger, diplômé en génie rural et actuel chef des services de la Direction des travaux et des Services industriels de la Ville de Pully, prendra quant à lui la tête de la Direction de l'énergie (DIREN) le 1^{er} juin.

La Direction des ressources et du patrimoine naturels (DIRNA) reste dirigée par Cornelis Neet, directeur général de l'environnement.



Sylvain Rodriguez.



Laurent Balsiger.

Lgéo révisée

La loi cantonale sur la géoinformation (LGéo) révisée est entrée en vigueur le 1^{er} janvier de cette année. Sa révision, menée en 2012, a permis de l'adapter au nouveau cadre législatif fédéral.

L'aménagement du territoire est aujourd'hui au cœur des débats. Qu'il s'agisse du cadre fédéral, de la planification cantonale ou de projets communaux concrets, la gestion des espaces qui composent notre cadre de vie fait l'objet d'intenses discussions. Mais avant même de pouvoir s'interroger sur l'utilisation des surfaces, il faut naturellement les mesurer et les connaître – c'est-à-dire disposer de géodonnées fiables et bien organisées.

Adoptée en 2007 par les Chambres, la loi sur la géoinformation ancre la responsabilité de la systématisation et la mise à jour de ces données dans les trois échelons institutionnels fédéral, cantonal et communal autour de la mensuration officielle, géodonnée de référence.

Visant à faciliter l'accessibilité aux géodonnées, la révision légale permet à ces dernières de jouer pleinement leur rôle de véritable infrastructure pour toute politique et pour tout projet.

> **Davantage d'infos:** www.vd.ch > **Thèmes** > **Territoire** > **Informations sur le territoire** > **Législation**

Salle de conférence



La salle d'audience de l'Ordre judiciaire (OJV), à l'avenue de Longemalle 1, à Renens, est mise à disposition des services de l'administration cantonales qui pourraient en avoir un besoin occasionnel hors des audiences qui s'y tiennent et des priorités de l'OJV. La salle est équipée en matériel audiovisuel. Sa configuration standard comprend 7 places sur un podium et 126 places pour le public. Cette configuration peut être changée au gré des besoins mais les apéritifs ou repas sont proscrits. La réservation est obligatoire et ne devient effective qu'après confirmation. Une visite peut être organisée sur demande.

Information: <http://intranet.etat-de-vaud.ch> > **Accès direct** > **Thèmes intranet** > **Pratique**

Création du SCL

Le Service des communes et des relations institutionnelles (SeCri) et l'Unité logement ont fusionné pour donner naissance au **Service des communes et du logement (SCL)**, rattaché au Département de l'intérieur (DINT).

Laurent Curchod a été nommé délégué au logement. Actuel responsable du dossier des fusions de communes à l'Etat, il continuera d'assurer cette mission en parallèle avec son nouveau poste. Cette nomination s'inscrit dans la politique du DINT pour réaliser l'objectif de la construction de logements placé en tête du programme de législature du Gouvernement. L'ancien chef du SeCRI, **Eric Golaz**, devient responsable de missions, notamment en matière d'affaires religieuses, rattaché au Secrétariat général du DINT et à la cheffe de département.

Jean-François Bastian, actuel délégué du Conseil d'Etat à la Constitution et à la Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) et secrétaire exécutif de la plateforme canton-communes, est désigné comme chef ad interim du Service des communes et du logement.

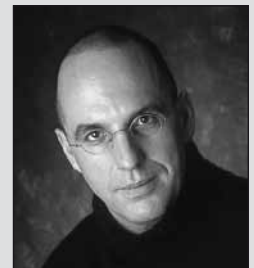
Décès du chef du Service de la santé publique

C'est avec la plus grande tristesse que le Conseil d'Etat a appris le décès du chef du Service de la santé publique, Jean-Christophe Masson, survenu le 4 mars, des suites d'une longue maladie supportée avec courage et dignité.

Jean-Christophe Masson a consacré l'ensemble de sa carrière professionnelle à la santé publique. Il a travaillé au Service de la santé publique de 1999 à 2002, en qualité de responsable de la régionalisation de la prévention dans le canton. Il a ensuite été secrétaire général des Ligues de la santé, puis chef du Service de la santé publique à partir de janvier 2009. La santé publique vaudoise a pu bénéficier de sa précieuse expérience en matière de politique de la santé, ainsi que de son enthousiasme et de ses qualités humaines, qui lui avaient permis de construire un large réseau dans le domaine de la santé.

Au cours de sa carrière en tant que chef du Service de la santé publique, il a soutenu le développement de multiples

projets, dont l'adaptation des services de soins à l'augmentation des malades chroniques grâce au développement de l'offre médico-sociale, le renforcement du dispositif de promotion de la santé et de prévention des maladies, la poursuite de la réorganisation hospitalière (Hôpital unique Riviera-Chablais) et la préparation d'une nouvelle planification hospitalière conforme à la révision de la LAMal.



Le site mobile de l'Etat est en ligne

Une partie du site Internet du Canton de Vaud est désormais adaptée aux nouveaux outils de navigation mobiles. Il s'agit d'une première étape de développement.

La première version du site mobile de l'Etat de Vaud est accessible à l'adresse m.vd.ch. Elle a été conçue afin de répondre à l'évolution du nombre d'internautes utilisant des outils mobiles. Elle ne regroupe à ce stade que les éléments de base le plus demandés sur le site Internet: les actualités, l'annuaire, les numéros d'urgence, les jours fériés et vacances scolaires. Une rubrique recensant les applications existantes a été ajoutée dans une logique de portail de prestations: Polistyle, Vaud Tourisme, UNIL, Musées, Cathédrale, etc.

Dans son programme de législature, le gouvernement a en effet décidé que les relations de l'Etat avec la population devaient être placées sous le signe de l'efficacité et de la simplicité. Le déploiement de la cyberadministration, pour améliorer l'accessibilité aux prestations existantes pour la population et les entreprises, en visant une maîtrise des coûts, est une nécessité. Le site mobile a en effet été réalisé en interne, avec des outils open source.

La mise à disposition des résultats de votations sur site mobile sera la prochaine étape de ce projet évolutif.

- › Site mobile de l'Etat de Vaud: m.vd.ch
- › Une brève vidéo explicative et une marche à suivre pour l'installation de ce lien favori sur écran d'accueil (iOS Apple et Android) sont à disposition à l'adresse: www.vd.ch



Accès direct par QR Code

Pour renvoyer à des pages du site internet de l'Etat, *La Gazette* propose désormais aux utilisateurs de smartphones des accès directs par «QR Code». Pour utiliser ces codes-barres matriciels en deux dimensions, il faut disposer sur son smartphone d'une des nombreuses applications, généralement gratuites, qui lisent ces codes pour afficher la page internet correspondante.



Ci-dessus, le QR Code pour accéder à la vidéo de présentation du nouveau site mobile www.m.vd.ch

Zoologie: peau neuve



Le musée de zoologie rejoint la plateforme des musées cantonaux avec un nouveau site réalisé avec Typo3. Plus facile à mettre à jour, le site bénéficie d'outils d'actualités et d'un agenda, d'un flux RSS ainsi que d'une newsletter. Il fait peau neuve mais garde la même adresse pour annoncer et présenter divers événements dont les visites commentées interactive, réelle ou virtuelle.

Une page Facebook a également été inaugurée. Elle dévoile une équipe au travail, les préparatifs du prochain atelier Pakomuzé ou encore le montage d'une exposition.

› Actualité du Musée et inscription à Pakomuzé: www.zoologie.ch

Cathédrale: site rassembleur



La cathédrale de Lausanne affiche sa nouvelle identité dans un portail web renouvelé. Ce portail rassemble l'offre qui fait vivre le monument. Un système d'actualités partagées a été mis en place. Un flux RSS des actualités de la paroisse est repris automatiquement du site de Chailly-la cathédrale, tandis que d'autres actualités sont publiées par la nouvelle intendante Myriam Gex Fabry. Des liens vers les sites partenaires permettent de trouver plus facilement l'information religieuse, touristique ou musicale. Le nouveau logo de la Cathédrale reprend le symbole de la rose, élément architecturale phare du monument.

› Toute l'actualité de la cathédrale: www.cathedrale-lausanne.ch



La convention sur la Caisse de pensions

L'accord paritaire conclu entre le Gouvernement et la Fédération des sociétés de fonctionnaires sur la prévoyance professionnelle (LPP) qui exige d'atteindre un taux de couverture de 80%

La Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012, impose de nouvelles obligations aux caisses de pensions des collectivités de droit public. Afin d'atteindre l'objectif qu'elle fixe, soit un taux de couverture de 80% d'ici à 2052, la CPEV doit pouvoir bénéficier d'un apport de 4,5 milliards en francs d'aujourd'hui.

Le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil un financement par l'Etat de 2,7 milliards. Il a conclu un accord avec la Fédération des sociétés de fonctionnaires (FSF), lequel garantit un certain nombre d'arbitrages équitables dans l'évolution des prestations de la caisse. Cet accord est important car il participera à convaincre le Grand Conseil que si les efforts publics pour financer les retraites des collaborateurs et collaboratrices de l'Etat sont considérables, des concessions ont également été faites dans le domaine des prestations.

Faute d'un tel accord, le Conseil d'Etat aurait été contraint de se contenter d'un décret de financement où seuls les aspects financiers auraient fait l'objet d'une demande au Grand Conseil, sans indication sur l'évolution des prestations de la CPEV, dont la définition aurait incombé d'ici juin au Conseil d'administration de la Caisse. Cette option aurait ouvert la porte à d'autres arbitrages imprévisibles au moment du vote sur le financement, ce qui aurait beaucoup

fragilisé le processus d'obtention des crédits nécessaires auprès du Grand Conseil.

Un enjeu central demeure: la loi fédérale impose à l'Autorité de surveillance des fondations de vérifier, d'ici au 31 décembre 2013, que la CPEV peut rester en capitalisation partielle et donc se contenter d'un taux de couverture de 80% en 2052.

À cette fin, l'Autorité de surveillance a communiqué clairement qu'elle devait recevoir le plan au plus tard à fin juin 2013 (y compris le vote du Grand Conseil), afin de procéder à ses analyses. Si l'Autorité de surveillance ne devait pas valider le fait que la CPEV reste en capitalisation partielle, alors c'est un taux de 100% qui devrait être atteint non plus en 40 ans, mais dans un délai beaucoup plus court. Une telle option aurait des conséquences brutales sur les prestations et ouvrirait à n'en pas douter la porte à un passage à la primauté des cotisations.

Que représente l'apport de l'Etat?

En signant la convention, le Conseil d'Etat reconnaît un financement immédiat de 1,45 milliard pour la CPEV et il doublera pratiquement cette somme par des apports pérennes jusqu'en 2052. Il est important de mesurer ce que représente cet apport initial de l'Etat à la recapitalisation de la Caisse au 1^{er} janvier 2014.

Les comparaisons encadrées ci-dessus permettent de mesurer l'effort de la col-

Ordre de grandeur

Le financement immédiat de 1,45 milliards pour la CPEV par l'Etat correspond par exemple à la gratuité de l'accès aux crèches garderies officielles du canton pendant 10 ans, ou encore à la gratuité de toutes les primes d'assurance maladie des enfants du canton durant 12,5 ans. Il est aussi équivalent à la somme nécessaire pour construire trois mètres m3, ou quatre hôpitaux Riviera-Chablais.

lectivité pour préserver un bon système de retraites pour la fonction publique. Si le Grand Conseil vote en faveur du plan de recapitalisation proposé, il manifesterait par-là un véritable soutien à de bonnes conditions sociales pour les salariés de l'Etat, indispensables pour préserver la qualité des prestations des services publics.

Plan découlant de la convention signée

Les négociations ont permis de faire évoluer le plan initialement proposé par le Conseil d'Etat et notamment de passer du calcul

Mesures importantes pour atténuer la transition

Le plan de prestations de la CPEV découlant de la convention permet une transition progressive. Le financement garantit:

- une transition en 5 ans vers le nouvel âge terme, sans changement en 2014 et par report de 3 mois chacune des quatre années suivantes;
- une transition en 2014 vers les nouveaux âges minimum et la nouvelle durée de cotisation (de 37,5 ans à 38 ans) avec des apports en capital sur un compte personnel de retraite anticipé au 1^{er} janvier 2014 calculés de telle sorte qu'à cette date ils garantissent au moins:
 - aux assurés qui auraient eu leurs pleins droits en 2014 selon l'ancien plan de bénéficier d'une rente pleine au même moment qu'avec l'ancien plan;
 - à ceux qui auraient eu leurs pleins droits entre 2015 et 2017 de ne subir qu'un report allant jusqu'à 6 mois au maximum;
 - à ceux qui auraient eu leurs pleins droits entre 2018 et 2020 de ne subir qu'un report allant jusqu'à 12 mois au maximum;
 - à ceux qui auraient eu leurs pleins droits entre 2021 et 2022 de ne subir qu'un report allant jusqu'à 18 mois au maximum;
 - à ceux qui auraient eu leurs pleins droits entre 2023 et 2024 de subir un report entre 18 et 24 mois.

La Commission tripartite élaborera d'ici fin mars 2013 un règlement détaillé de ces mesures de transition, garantissant au moins les dispositions ci-dessus, à l'attention du Conseil d'administration de la CPEV.

Les dispositions relatives aux rachats individuels de droits permettent de compléter ces dispositions.

a été signée par la FSF et le Conseil d'Etat

visée à préserver des prestations de qualité, tout en répondant aux exigences de la loi fédérale d'ici 2052.



Paramètres du plan selon la convention

TAUX DE RENDEMENT	60 %
TAUX ANNUEL DE RENTE	1,58 %
DURÉE DE COTISATIONS POUR OBTENIR UNE RENTE A 60%	38 ans
ÂGE D'ENTRÉE	24 ans (respectivement 22 ans)
ÂGE MINIMUM DE RETRAITE	62 ans (respectivement 60 ans)
ÂGE TERME	63 ans
SALAIRE ASSURÉ	calculé sur les 12 dernières années
TAUX D'ANTICIPATION ACTUARIEL	6 %

Les rachats d'années, de degré d'activité et d'anticipation sont possibles en tout temps, afin de permettre un départ dès l'âge de 58 ans sans réduction.

Les autres prestations de la Caisse ainsi que leurs conditions d'octroi demeurent inchangées, sous réserve de l'impact des dispositions de la convention.

du salaire assuré sur l'entier de la carrière (38 ans dans le premier plan) à 12 ans dans le plan actuellement signé, avec une limitation du risque maximum d'impact sur les rentes, qui passe de 25% à 6% environ, si l'évolution du coût de la vie reste celui de ces 10 dernières années.

D'autre part, alors que la première proposition du Conseil d'Etat envisageait de porter l'âge terme à 65 ans (64 ans pour les femmes), celui-ci a pu être ramené à 63 ans, ce qui protège fortement les rentes de celles et ceux qui font partiellement carrière à l'Etat (moins de 38 ans).

Enfin, des mesures de transition très progressives ont été rendues possibles. Elles permettent de repousser l'âge terme de 62 à 63 ans en 5 ans et d'atténuer progressivement le report des âges minimaux pour tous ceux qui sont à moins de 10 ans de la retraite.

Dans le plan actuel, les collaborateurs et collaboratrices qui obtiennent des promotions contribuent proportionnellement moins que celles et ceux qui n'en obtiennent pas. Pour corriger cette injustice et rendre possible le maintien de prise en considération des seules 12 dernières années de salaire, une cotisation de rattrapage a été introduite. **Elle ne concernera pas les promotions déjà obtenues avant le 1^{er} janvier 2014.** La personne concernée pourra renoncer totalement ou partiellement à cette cotisation si elle préfère garder son salaire assuré au niveau précédent la promotion. Elle pourra

être financée en une fois ou tout au long de la carrière jusqu'à la retraite. Selon le principe du salaire différé, ces moyens constituent une épargne donnant droit à des rentes plus élevées.

Pont AVS

Un nouveau pont AVS sera élaboré, permettant de différencier mieux la prestation afin de favoriser les salariés avec un revenu plus modeste et également de tenir compte du travail irrégulier et du temps consacré à l'éducation des enfants. Aussi longtemps qu'un accord ne sera pas trouvé sur les modalités de

distribution, les prestations actuelles (supplément temporaire) seront versées si elles rentrent dans une enveloppe de 16 millions indexée à l'évolution des salaires, à charge de l'Etat. Le pont AVS fera l'objet d'une nouvelle disposition légale. Un règlement ad hoc en fixera les modalités et conditions d'octroi qui seront élaborées par la Commission tripartite, validé par le CE. Les prestations acquises au 31.12.2013 seront garanties. Une entrée en vigueur progressive du nouveau pont AVS sera élaborée.

> Toute l'information sur ce dossier sur l'intranet de l'Etat de Vaud: intranet.etat-de-vaud.ch/

Prestations de libre passage améliorées

Le plan de recapitalisation et ses nouvelles bases techniques a pour effet d'améliorer les prestations de libre passage délivrées quand un collaborateur quitte la fonction publique avant la retraite. Cette amélioration concerne un grand nombre de personnes puisqu'environ 2300 personnes quittent chaque année l'Etat pour un autre employeur alors que 600 le quittent pour un départ à la retraite.

Les exemples ci-dessous, sous réserve d'examen individuels complets, illustrent les changements en matière de libre passage.

Âge d'entrée 25 ans, salaire assuré CHF 60'000.-			
Âge lors du changement	Durée d'assurance faite = reconnue	Prestation de sortie actuelles	Prestation de sortie nouveau plan
40 ans	15 ans	CHF 110'700	CHF 126'900
50 ans	25 ans	CHF 228'000	CHF 261'000



Gérer les documents pour le long terme

Entrée en vigueur il y a une année, la loi sur l'archivage et son règlement imposent l'usage du calendrier de conservation. Mis en place par les préposés à l'archivage des services, ces outils peuvent faire gagner un temps précieux pour gérer la vie des documents qui ont tendance à s'amonceler.

Un déménagement, un départ à la retraite, une réorganisation dans le service, ou simplement, un début de printemps qui incite à faire les à-fonds du bureau... les occasions ne manquent pas de se retrouver confronté à des dilemmes devant la poubelle. Puis-je jeter les courriels échangés lors de l'élaboration et des phases de corrections apportées à cette proposition au Conseil d'Etat aujourd'hui adoptée? Et ces PV de réunions qui traînent dans un classeur depuis plus de cinq ans? Sous forme papier ou électronique, les documents produits à l'Etat ont leur vie propre qui ne devrait en principe pas dépendre de la place à disposition dans le tiroir du bureau ou de la plus ou moins grande propension de chacun à faire de l'ordre. À l'exception des papiers de corbeille, toute élimination requiert l'autorisation du directeur des Archives cantonales vaudoises, suivant les textes réglementaires et les directives.

Calendrier de conservation

Mis en place dès 2004, un réseau de préposés à la conservation veille sur les archives de chaque service et assure le lien avec les Archives cantonales. Son principal outil est le calendrier de

conservation. Selon le règlement d'application de la loi sur l'archivage de janvier 2012, chaque autorité doit tenir un tel calendrier à jour. À l'Etat, cet outil est décliné dans chaque service. Étroitement associé au plan de classement qui permet de donner un nom à chaque document et de lui attribuer une rubrique ou un domaine, le calendrier de conservation fixe le sort final du document ou de la donnée au terme de sa vie administrative, selon sa nature.

Archives courantes et intermédiaires

À sa naissance, un document est une archive courante, d'usage fréquent et à garder à portée de main. Après un certain temps, le document devient une archive intermédiaire, relatif à une affaire close. Mais le service qui l'a produit doit néanmoins le garder dans ses archives, selon un plan de classement, à des fins de renseignements, de référence ou en vertu de délais de prescription légaux. Une actualité, un recours ou un rebondissement peut faire remonter le document au niveau des archives courantes.

Archives définitives

Le calendrier de conservation fixe l'âge à partir duquel un document, selon son type,

peut être abandonné par le service qui l'a produit. Le document est alors détruit sur la base d'un bordereau d'élimination ou versé aux Archives cantonales pour une conservation définitive. L'une ou l'autre de ces deux issues peut être indiquée dans le calendrier de conservation du service, mais le choix final appartient toujours aux Archives cantonales qui prennent en charge les documents ou visent les bordereaux.

Quatre raisons pour archiver

Qu'il soit une archive courante, intermédiaire ou définitive, un document est en général conservé pour l'une des quatre raisons suivantes: servir de preuve, protéger des droits publics ou privés, aider à la compréhension et à la décision et enfin enrichir le patrimoine et la mémoire historique. Les services à missions juridiques ou techniques sont naturellement portés à conserver des archives courantes ou intermédiaires qui répondent aux premiers de ces besoins pour lesquels ils sont fréquemment sollicités. La gestion des archives y est dès lors souvent plus développée que dans les services purement administratifs.

Joël Christin

Un répondant dans chaque service

Chacun dans l'administration est confronté à des questions de classement ou de gestion de documents. Le plus simple est de consulter le plan de classement et le calendrier de conservation du service. Ces outils que devrait avoir mis en œuvre chaque service permettent d'organiser les documents aussi bien numériques que physiques, selon une logique commune à l'ensemble du service. Visés par les Archives cantonales, ils facilitent aussi le traitement ultérieur des documents pour une éventuelle conservation à long terme. Chaque document produit par l'administration est susceptible d'être retenu par les Archives cantonales pour une conservation définitive. Son bon classement dans le service est donc essentiel pour en faciliter l'évaluation à tout moment.

Les calendriers de conservation ne sont pas encore en vigueur partout. Mais un préposé à l'archivage peut répondre dans chaque service aux questions qui se posent. Formés par les Archives cantonales, les préposés constituent un réseau de plus de 110 personnes (dont une quarantaine pour l'OJV) pouvant échanger de l'information et tirer parti de l'expérience des autres.

> Liste des préposés aux archives et autres informations sur l'intranet de l'Etat de Vaud: intranet.etat-de-vaud.ch > thèmes > /intranet-metiers/archives-cantonales.



Des documents de l'ancien Service eaux, sols et assainissement (SESA) prêts à partir pour les Archives cantonales.

Huit questions à Gilbert Coutaz, directeur des Archives cantonales

– *Quels sont les grands principes qui régissent la conservation des documents à l'Etat?*

– Le Canton s'est doté pour la première fois d'une loi sur l'archivage et d'un règlement d'application en janvier 2012. L'obligation est faite à chaque secteur d'activités de proposer la conservation de ses archives aux Archives cantonales. Après évaluation, nous ne conservons qu'environ 20% de la production. Cette conservation est très inégalement répartie. Elle peut atteindre un taux de 60% dans le monde judiciaire, alors que dans certains secteurs administratifs, il y a une destruction quasi complète de la production.

– *Comment fonctionne le réseau de préposés?*

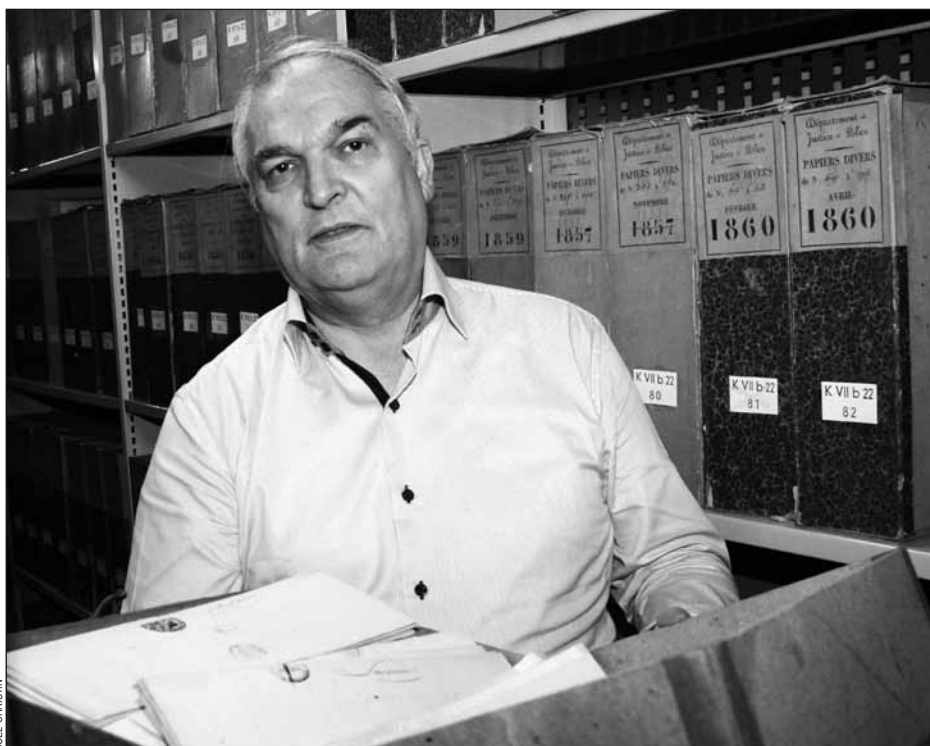
– Une directive «Druide» de 2001 fixe le principe du calendrier de conservation. Entre 2004 et 2006, nous avons formé les préposés désignés par les services pour élaborer et mettre en œuvre ces calendriers. Pour ceux qui ne participent pas aux processus d'organisation et de fonctionnement de leur service, la tâche peut être difficile car elle implique d'influer sur le fonctionnement général du service. Fort d'un calendrier de conservation, le préposé doit s'assurer de la bonne tenue des dossiers dans tout le service et doit les préparer à des fins de conservation ou d'élimination.

– *Comment s'organisait la conservation avant ce réseau et ces nouveaux outils?*

– Il y avait très peu de règles. Souvent les services appelaient les Archives cantonales au secours quand la cave était pleine ou la soupenne remplie. Mais avec la généralisation de l'informatique, avec la complexité des dossiers, avec l'obligation d'avoir de l'information très rapidement au sens de la loi sur l'information, il a fallu fixer des objectifs et donner aux services des lignes claires sur leurs droits et surtout sur leurs devoirs en termes d'archivage et plus particulièrement d'archivage définitif.

– *Ces outils en place, tout va bien?*

– Je ne dirais pas ça. Fixer un cadre et avoir des indicateurs fiables était une priorité. Ces outils permettent une prise de conscience. Les archives ne sont pas un handicap ou une charge contraignante. Elles servent le fonctionnement du service, agissent sur son effi-



Gilbert Coutaz présentant des archives du Département de justice et police du XIX^e siècle.

cativité et sa maîtrise des dossiers. C'est une ressource et un atout. Il y a une utilité pour la mémoire collective de l'administration, mais le premier dessein, c'est le besoin du service. Bien maîtriser ses archives, c'est améliorer aussi sa rentabilité et son professionnalisme. Mais il y a un certain nombre d'insuccès et de retards pris. Il s'agit pour nous de trouver les modalités de la collaboration et de développer une pédagogie de l'archivage, sans être intrusif. Les Archives sont un secteur de l'administration avec la même ambition et le même esprit d'entreprise que n'importe quel service.

– *La course à la rapidité et le sentiment que tout est facilement reproductible ne jouent-ils pas contre l'archivage?*

– La pression de l'urgent est constante. Des besoins se sont accrus. Mais j'insisterais sur la professionnalisation. Pour l'archivage, nous devons trouver de nouvelles compétences, nommer des personnes à la bonne place et fournir la possibilité d'une formation continue car c'est un domaine qui évolue.

– *Quelles sont les autres évolutions à venir?*

– Le calendrier de conservation est un outil. Il est emblématique, mais il en faut d'autres. Notamment pour l'organisation et la conservation des données informatiques qu'il faudra davantage renseigner. Ces données sont massives. Si on ne les évalue pas ni ne les marque, elles seront perdues. Ce sont des processus et des procédures que les services doivent mettre en place. Une mémoire

collective est en jeu et chaque collaborateur est concerné. Il ne faut pas imaginer que les archives sont une composante à part de la gestion. Il est naturel qu'elles soient intégrées au fonctionnement général du service. Tout service produit des archives chaque jour. Vous devez savoir où vous allez mettre vos fichiers. L'archiviste a simplement un rôle d'accompagnement pour ajouter une valeur secondaire à une valeur primaire.

– *Quel est le degré de conscience des collaborateurs vis-à-vis de l'archivage?*

– De manière générale, indépendamment de l'administration, il y a beaucoup de réserve par rapport au domaine des archives. Comme si c'était un domaine étranger. Très souvent c'est la pratique de la mémoire qui influence. Les services techniques sont conscients du besoin. Ils recourent à l'histoire. Mais les services administratifs, les états-majors, les secrétariats généraux sont des lieux de passage où le besoin d'organiser des documents rapidement obsolètes se fait moins sentir.

– *Quel est le minimum que chaque collaborateur doit savoir concernant l'archivage?*

– D'abord que sa production ne lui appartient pas. À partir de là, il y a des parts originales pour lesquelles on a des devoirs de conservation. Enfin, il s'agit de dépasser la vision purement utilitariste et se dire qu'une décision aujourd'hui peut-être une décision référentielle dans 20 ou 50 ans.

Propos recueillis par JC

SESA (aujourd'hui DGE)



«Nous héritons du passé. Il faut savoir le gérer, particulièrement dans le domaine de l'environnement»

Adjoint responsable de l'administration et des finances de l'ancien Service des eaux, sols et assainissement (SESA) aujourd'hui fondu dans la nouvelle Direction générale de l'environnement (DGE), **Jean-Yves Girod** est préposé à l'archivage du service depuis sept ans.

«Établir un calendrier de conservation est un lourd travail, surtout lorsque beaucoup de documents sortent de l'ordinaire. Nous avons un total d'environ 600m linéaire d'archives stockées dans les sous-sols. Le dernier versement aux ACV datait de 1985! Ce n'est que grâce à une ressource supplémentaire (ndlr: un mandat confié à Mathias Walter) que nous sommes parvenus à éliminer 125m d'archive et à confier 25m aux ACV! Et il faut continuer à regarder avec chaque personne produisant un document combien de temps il en a besoin. Le passé compte pour nous. Les documents concernant la première correction du Rhône au XIX^e siècle sont, par exemple, encore consultés ici. On hérite du passé et il faut le gérer».

Mathias Walter évalue les difficultés restantes: «L'assainissement et l'outil mis en place ne vont pas faire de l'archivage une priorité pour les collaborateurs! Dès lors, les directives doivent être les plus claires possible, de la constitution d'un dossier à son élimination ou son versement. Il faudra aussi prendre en compte l'évolution vers le numérique. Les Archives fédérales visent le tout numérique pour 2016. Les bases de données électroniques apparaissent dans notre calendrier, mais c'est toujours le document papier qui est versé aux Archives cantonales.»



Des perspectives qui s'ajoutent aux enjeux actuels de mettre en cohérence les plans de classement et calendriers de conservation qui doivent l'être au sein de la nouvelle Direction générale de l'environnement.

Les préposés au cœur

Certains services doivent conserver beaucoup d'archives, les services à missions juridiques ou techniques ont des archives, les services purement administratifs. Témoignages

Ordre judiciaire vaudois

«La prise de conscience se fait souvent quand il n'y a plus de place sur les étagères»

Le cas de l'Ordre judiciaire vaudois (OJV) est un peu particulier. «Chaque office judiciaire – il y en a 33 – a un préposé à l'archivage», souligne le secrétaire général **Pierre Schobinger**. De plus, la proportion de documents versés aux Archives cantonales pour une conservation définitive peut atteindre 60%. Pour les décisions judiciaires, des règles de conservation existent depuis longtemps. Pierre Schobinger se souvient du problème d'espace qui avait abouti, en 1994, à un projet d'élimination et à une ébauche de calendrier de conservation. «Jusqu'à là, on avait comme règle de base une conservation de 30 ans. C'est beaucoup, mais cette durée peut aussi s'avérer courte en matière judiciaire. Par exemple dans le cas d'une personne qui recherche ses parents déçus par la justice de leurs droits parentaux 50 ans auparavant.» Dans le domaine judiciaire, il n'y a quasiment pas de tri au départ. Ce sont les Archives cantonales qui évaluent les dossiers par la suite, en établissant parfois un échantillonnage ou en tenant compte de certains critères de pertinence pour garder tel ou tel document.



PHOTOS: JOEL CHRISTIN

«Encore aujourd'hui, dans le domaine administratif, la prise de conscience de chacun au sujet de l'archivage vient souvent quand il n'y a plus de place dans les tiroirs et sur les étagères», note Pierre Schobinger. «Le Secrétariat général de l'OJV est comparable aux autres services de l'administration cantonale»,

précise **Delphine Rouvé** qui y assume la charge de préposée à l'archivage depuis la mise en place du réseau en 2004. Ici, c'est davantage la valeur patrimoniale que la nécessité de pouvoir prouver qui détermine la conservation des documents à long terme. «Les cadres connaissent le calendrier et nous avons adapté notre mode d'archivage au calendrier de conservation, ce qui nous permet une élimination plus rapide.»



r du dispositif

archives. D'autres non. En matière de conservation, on a des habitudes établies de plus longue date que celles des préposés à l'archivage.

Groupe Impact

«Les archives, ça semble ennuyeux, mais c'est capital!»

Au milieu d'une petite équipe dont elle assume le secrétariat, **Anna Terribilini**, préposée aux archives du Groupe IMPACT, doit gérer des documents confidentiels. La plupart concernent des conflits de travail ou des cas de harcèlement. Le calendrier de conservation qu'elle a élaboré avec les Archives cantonales va entrer en pratique. «Le Groupe IMPACT n'existe que depuis 1999. La question de l'archivage s'est posée tout récemment pour nous. Faut-il tout éliminer ou garder des dossiers à valeur «historique»? Dans quelques dizaines d'années, quelqu'un pourra se demander ce qui se traitait comme dossiers au groupe IMPACT. L'archiviste nous aide à nous mettre un peu dans la peau d'un historien».



CHUV

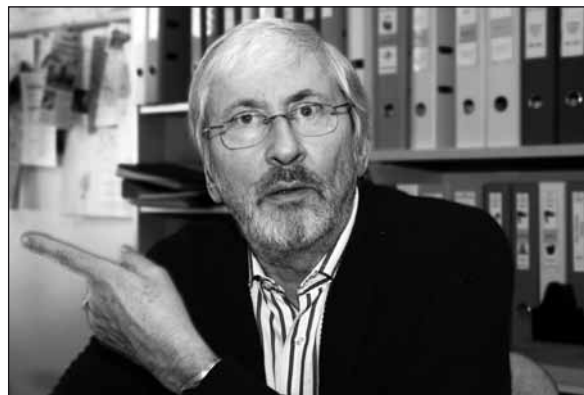
«Archiver dans le courant de l'activité quotidienne»

«Mon domaine se limite aux documents administratifs. Une masse pouvant atteindre 500 m linéaire pour la comptabilité et 800 m linéaire pour la facturation en dix ans!», indique **Gilles Jeanmonod**, préposé aux archives au CHUV. «Un Centre des Archives médicales existe indépendamment et, depuis la fin des années 90, l'application Archimède numérise et archive tous les dossiers de patients.»

Notre calendrier de conservation conduit vers une gestion un peu plus fine que celle de tout garder dix ans puis de tout jeter. La tendance à trop conserver produit des amoncellements. Il faut intégrer l'archivage, y compris des documents électroniques, dans le courant de l'activité quotidienne».



Service de la mobilité



«Les documents que nous éditons ne nous appartiennent pas!»

Responsable administratif au Service de la mobilité, **Jacques Faerber** est préposé au calendrier de conservation depuis la mise en place de ce réseau en 2004. Mais il s'occupait déjà des archives du service avant.

«Nous avons depuis très longtemps un classement organisé. Mais il n'est pas encore formalisé en plan et calendrier. C'est d'abord un problème de temps. La mise en place d'un système de classement dans les règles est un travail important. Nous envisageons d'engager temporairement un documentaliste pour l'effectuer.»

Avant, nous débarrassions en fonction des besoins de place. Nous respectons les 10 ans pour les documents comptables. Quant aux plans et autres documents, nous les gardions selon les besoins et notre sensibilité. Par exemple des enquêtes sur des possibilités de remontées mécaniques réalisées dans le cadre d'un projet finalement avorté. Des documents peu intéressants pour les Archives cantonales mais dont l'historique peut nous être utile dans le service. Mon ancienneté s'accompagne d'une mémoire et d'une certaine sensibilité qui ne devraient peut-être pas s'exprimer dans un processus d'archivage catégorique.

Les documents que nous éditons ne nous appartiennent pas. Ce n'est jamais «mon» dossier même si c'est moi qui l'ai constitué. Mais dans mon rôle de préposé, je rappelle aussi à mes collègues qu'il ne faut pas tout garder. Par exemple, les dossiers de permis de construire transmis par la CAMAC pour examen sont désormais archivés électroniquement chez nous. Les exemplaires papier qui occupent quelques dizaines de classeurs constituent des doublons.

Le classement informatique impose des changements qui ne vont pas de soi. Fixer une nomenclature commune pour les fichiers par exemple. Chaque personne a sa propre logique et ses habitudes. En outre, le système devrait être compatible avec ceux des autres entités de l'Etat. J'établis volontiers des listes et des règles, mais je crains aussi ce qui est trop formalisé. Dans le feu de l'action, on oublie ou on ne prend pas le temps de consulter des organigrammes complexes qui ne servent alors plus qu'à donner bonne conscience, bien rangés dans leur classeur».

Protection de l'adulte et de l'enfant

Une page se tourne: l'ambitieux programme de réformes judiciaires Codex_2010 s'est terminé au 1^{er} janvier 2013 avec l'entrée en vigueur de la nouvelle partie du Code civil concernant la protection de l'adulte et de l'enfant (PAE).

Rappelez-vous: en 2006, le programme de réformes fédérales Codex_2010 était mis sur pied, sous la conduite du Service juridique et législatif, se dotant d'une structure de projet adaptée aux 4 volets:

- droit public: 2009
- procédure pénale: 2011
- procédure civile: 2011
- révision du Code civil en matière de protection de l'adulte et de l'enfant (ancien droit de la tutelle).

La révision du Code civil est entrée en vigueur le 1^{er} janvier dernier, ainsi que la loi cantonale d'application (LVP AE) bouclant ainsi le quatrième et dernier volet du programme.

Parallèlement aux modifications législatives – adoptées par le Grand Conseil le 29 mai 2012 – les travaux de mise en œuvre ont démarré en mars 2010, conduits par deux comités de pilotage, pour plus de 30 séances de travail.

À la clé, plus de 100 personnes ont été mobilisées et plus de 15 groupes de travail constitués dans les services de l'Etat: Ordre

judiciaire, Office du tuteur général (OTG) – désormais Office des curatelles et tutelles professionnelles (OCTP) –, Service de protection de la jeunesse (SPJ), Service de la santé publique (SSP), Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH), Service de la prévoyance et aides sociales (SPAS).

11 000 personnes touchées

Cette révision touche un large public: outre les quelque 11 000 personnes concernées par les mesures et les quelque 8000 curateurs privés, on trouve les avocats, les notaires, les médecins, les banquiers, le personnel des EMS, la police, le contrôle des habitants. La direction de projet s'est mobilisée pour que l'ensemble des acteurs se préparent. Durant la dernière ligne droite, les services ont travaillé d'arrache-pied pour:

1. former les acteurs opérationnels internes et externes: magistrats, greffiers, corps médical, gestionnaires, assistants sociaux, curateurs, psychiatres. Si l'on prend l'ensemble des services de l'Etat concernés ou touchés par la réforme PAE, ce sont plus

de 1000 journées de formation qui ont été donnés;

2. décrire les processus au sein des entités, mais aussi entre entités;
3. créer ou mettre à jour des directives, notamment en matière de placement à des fins d'assistance (PLAFA) et de mesures ambulatoires;
4. mettre à niveau des bases de données entre les justices de paix, l'OTG et le SPJ afin de s'assurer que toutes les informations sont partagées;
5. informer les personnes concernées et leurs curateurs;
6. mettre à jour les pages Internet traditionnelles et mettre en place un site spécifique (www.vd.ch/pae), présentant les changements «vus par les personnes concernées»;
7. tenir les séances d'information générales et ciblées auprès des acteurs concernés: EMS, association de patients, directeurs d'école...

Par ailleurs, étant donné les changements terminologiques associés à la réforme, une révision constitutionnelle – approuvée par le peuple le 25 novembre dernier – a été rendue nécessaire.

Compte tenu de la charge de travail supplémentaire amenée par le nouveau droit, les effectifs de l'OJV, du SPJ et de l'OTG ont été renforcés à hauteur de 16,4 ETP au total.

Pour faciliter l'information des acteurs internes et externes, notamment du fait des «mesures sur mesure» et de la disparition de la publication de la restriction de l'exercice des droits civils dans la Feuille des avis officiels, un registre des mesures de protection centralisé verra le jour prochainement.

Le succès de la réforme se poursuivra grâce à la collaboration entre tous les acteurs concernés, ainsi que le partage des informations et des expériences. Au cours des premiers mois de 2013, de nécessaires ajustements seront ainsi mis en place, au fur et à mesure des expériences acquises.

Dossier réalisé par Valérie Mausner Leger, Liliane Beuggert, Anouk Farine-Hitz, Joëlle Chapuis, Frédéric Vuissoz, Eric Château et Denis Pittet.



Plus de 100 personnes ont été mobilisées et plus de 15 groupes de travail constitués dans les services de l'Etat.



ELENA SCHIENGA

Ce qui change

Pour les adultes

Nouvelles institutions juridiques

a) Nouvelles mesures

La révision du Code civil vise à renforcer le droit de la personne à disposer d'elle-même, ainsi que la place de la famille et des proches:

- Mesures personnelles anticipées:
 - mandat pour cause d'incapacité
 - directives anticipées du patient.
- Mesures appliquées de plein droit (sans qu'une quelconque démarche ne soit nécessaire) aux personnes incapables de discernement:
 - représentation par le conjoint/partenaire enregistré,
 - représentation dans le domaine médical,
 - protection de la personne résidant dans des institutions (établissement médico-social ou home).

b) Quatre formes de curatelles

Le nouveau droit prévoit une seule institution, la curatelle, qui remplace l'interdiction (tutelle), le conseil légal et l'autorité parentale prolongée.

Une curatelle n'est ordonnée par l'autorité de protection qu'en dernier recours.

Il existe quatre formes de curatelles, qui peuvent être combinées entre elles:

- curatelle d'accompagnement,
- curatelle de représentation,
- curatelle de coopération,
- curatelle de portée générale.

Ce système sur mesure permet d'adapter finement la curatelle à la situation individuelle de la personne à protéger.

c) Placement à des fins d'assistance (PLAFA)

Le nouveau Code civil introduit des règles améliorant la protection juridique en matière de placement à des fins d'assistance (PLAFA). Seuls la justice de paix (autorité de protection) et les médecins ont la compétence de prononcer ces mesures.

La compétence des médecins à prononcer des PLAFA est limitée à six semaines.

Nouvelle terminologie

La terminologie utilisée dans le Code civil suit l'évolution de la société. Le nouveau droit remplace par exemple «interdiction» par «curatelle», «pupille» par «personne concernée», «autorité tutélaire» par «autorité de protection», «maladie mentale» par «troubles psychiques» et «privation de liberté à des fins d'assistance» par «placement à des fins d'assistance».

Pour les mineurs

Double signalement

Le signalement d'un mineur en danger dans son développement s'effectue simultanément à la justice de paix (autorité de protection) et au Service de protection de la jeunesse (SPJ), au moyen du formulaire disponible sur le portail des prestations (www.portail.vd.ch).

Pour les curateurs privés

Avec le nouveau droit, le mandat confié au curateur privé pourra consister en une combinaison de plusieurs types de curatelles. Le mandat précise quelles tâches générales seront confiées au curateur privé.

Pour les personnes résidant dans un EMS ou une institution

Le nouveau Code civil accorde plus de protection aux personnes incapables de discernement vivant dans des établissements de type résidentiel. Il instaure un contrat d'assistance entre l'institution et le représentant de la personne protégée: l'assistance apportée à la personne doit faire l'objet d'un contrat écrit de la part de l'établissement, afin de garantir la transparence des prestations fournies. Il introduit aussi des mesures limitant la liberté de mouvement. La personne ou un proche peuvent en tout temps faire appel auprès du juge de paix contre une mesure de ce type.

La protection de la personnalité est renforcée: l'établissement doit protéger la personne incapable de discernement en favorisant ses relations avec l'extérieur.

Pour les personnes majeures et sous tutelle

Le nouveau Code civil prévoit une transformation automatique des mesures de tutelle prononcées avant le 31 décembre 2012 en curatelles de portée générale.

Pour les personnes majeures et sous curatelle

Pour les mesures de curatelles en cours à fin 2012, la justice de paix doit réexaminer tous les dossiers dans un délai de trois ans pour les transformer selon le nouveau droit.

> Pour des questions relatives au nouveau droit de la protection de l'adulte et de l'enfant, une seule adresse mail: info.pae@vd.ch



De nombreuses entités sont touchées par la mise en œuvre de la PAE. Quelques exemples parmi les plus concernées.

OCTP (anciennement OTG)

Remodelage

Créé en 1946, l'office du tuteur général (OTG) est devenu le 1^{er} janvier 2013 l'office des curatelles et tutelles professionnelles (OCTP). En effet, le nouveau droit met un terme à l'institution du tuteur général par l'obligation de la désignation ad personam des curateurs. Si d'un point de vue légal, le tuteur général était jusqu'alors le seul tuteur désigné, il déléguait dans les faits la gestion des mandats aux assistants sociaux de l'office, tout en gardant la responsabilité ad personam des mandats, soit plus de 2000 à fin 2012. Le nouveau droit a également comme conséquence la perte de compétence pour les curateurs en matière de placement à des fins d'assistance, compétence désormais réservée seulement à l'autorité de protection et aux médecins désignés par le médecin cantonal. Afin d'améliorer l'accueil et optimiser l'espace pour intégrer les 7,5 nouveaux postes, l'Office va, d'ici à la fin 2013, créer une nouvelle réception, des salles d'entretien supplémentaires et des nouveaux bureaux dans ses locaux du chemin de Mornex 32 à Lausanne. Le support administratif de l'Office va déménager fin mars 2013 dans des nouveaux locaux à Sévelin 20 à Lausanne, rejoignant ainsi le bureau d'aide aux curateurs privés (BAC) et l'unité de contrôle. Pour préparer ces changements, l'Office a collaboré activement avec le Tribunal cantonal, formé l'ensemble des collaborateurs au nouveau droit et redéfini en profondeur tous ses processus de travail grâce au logiciel MEGA mis à disposition par la DSI.



Des travaux vont être entrepris dans les locaux pour créer de nouvelles salles et optimiser l'espace de l'office au ch. de Mornex 32.

DSI

Registre des mesures de protection

Le «Programme PAE» de la DSI a désigné les trois projets d'adaptation des applications existantes (GDC, TUTELEC, PROGRES-SPA) et le projet de création d'un Registre des Mesures de Protection (RMP). Ces projets ont été dirigés à la DSI par un chef de programme et trois chefs de projets couvrant ainsi les besoins de l'OJV et des départements (DINT, DSAS, DFJC) et services concernés (OTG, SASH, SPAS, SSP, SPJ). Les analyses, estimations des charges et la réalisation des adaptations ont été menées entre juin 2011 et décembre 2012. Le Registre des Mesures de Protection est en cours d'élaboration et devrait entrer en service en 2014. Dans l'intervalle, le Fichier Central des Tutelles de l'OJV a été adapté afin de couvrir partiellement les besoins en matière d'information des ayants droit. La nouvelle loi entraîne également la création d'une application permettant au Médecin cantonal de gérer ses dossiers de placement.

OJV

Impact important pour l'Ordre judiciaire

Depuis le 1^{er} janvier 2013, les 11000 mesures tutélaires en cours dans le canton de Vaud sont revues selon le nouveau droit. Le délai fixé est de trois ans, faute de quoi les mesures deviendront caduques. Si certaines d'entre elles ont pu être «basculées» de par la loi (les tutelles sont par exemple automatiquement transformées en curatelles de portée générale), de nombreuses mesures devront faire l'objet d'un examen individuel de la part de l'autorité de protection. Dans l'intervalle, aucune démarche n'est à entreprendre ni par les pupilles ni par leurs curateurs. Un premier message d'information a été envoyé en automne 2012 aux personnes concernées et les justices de paix les contacteront ensuite en temps voulu.

Afin de permettre aux justices de paix de faire face au surcroît de travail engendré par la réforme et aux nouvelles compétences qui leur incombent (par ex. la validation des mesures personnelles anticipées et des mesures appliquées de plein droit), treize ETP supplémentaires ont été accordés à l'Ordre judiciaire. Des recrutements ont été effectués et des travaux ont eu lieu dans les locaux afin de pouvoir accueillir les nouveaux collaborateurs.

Les mesures de protection n'étant désormais plus publiées dans la Feuille des avis officiels (FAO), un registre des mesures de protection sera constitué pour assurer l'information du public. Les personnes justifiant d'un intérêt suffisant pourront demander par écrit au Tribunal cantonal qu'il leur indique si une personne fait l'objet d'une mesure.



Le Comité de pilotage qui a conduit la mise en œuvre de la PAE. De gauche à droite: Philippe Muriset (SPJ), Valérie Mausner Leger, cheffe du projet (SJL), Karim Boubaker, médecin cantonal (SSP), Frédéric Vuissoz, tuteur général (OTG, désormais OCTP), Jean-Luc Schwaar (SJL), Valérie Midili (OJV), Pierre Schobinger (OJV), Jean-François Meylan, président du Tribunal cantonal vaudois, Christophe Voggensperger (DSAS).

DSAS

Placement à des fins d'assistance (PLAFA)

Les motifs de PLAFA restent pour la plupart identiques à ceux qui existent aujourd'hui, soit la déficience mentale, les troubles psychiques (y compris les dépendances) et le grave état d'abandon. Le canton désignera des médecins qui, en plus de l'autorité de protection de l'adulte, seront habilités à prononcer un tel placement. Il s'agira de médecins délégués, des médecins de premier recours (médecin de famille, médecin interniste et médecin praticien), pédiatres et psychiatres. Le placement sera limité dans le temps (maximum six semaines). La prolongation de la mesure devra faire l'objet d'une décision de la part de l'autorité de protection de l'adulte.

Nouveauté importante: la personne placée à des fins d'assistance en raison de troubles psychiques pourra subir un traitement si elle n'a pas le discernement, dans le cas où l'absence de traitement met sa santé gravement en danger ou celle des autres et où d'autres mesures moins rigoureuses n'existent pas.

Pour le placement à des fins d'assistance ordonné par un médecin comme pour le traitement sans consentement, la personne concernée ou l'un de ses proches pourra contester ces mesures auprès du juge dans un délai de 10 jours.

Résidents en établissement résidentiel

Le nouveau droit accorde une protection accrue aux personnes incapables de discernement vivant dans des établissements médico-sociaux, socio-éducatifs et homes. L'assistance apportée à la personne doit faire l'objet d'un contrat écrit. La Commission d'examen des plaintes reste compétente pour traiter des litiges liés aux contrats d'assistance que la personne soit capable ou non de discernement.

SPJ

Formulaire de signalement

Pour le Service de protection de la jeunesse (SPJ), la première conséquence du nouveau droit de protection de l'enfant est le signalement d'un mineur en danger dans son développement simultanément à la Justice de paix et au SPJ. Le formulaire de signalement a été adapté et mis en ligne sur le site internet du SPJ. Le signalant complète le formulaire électronique qui est transmis automatiquement à la Justice de paix et à l'Office régional de protection des mineurs concernés. Ceux-ci traitent le signalement selon de nouvelles règles de coordination définies entre les deux instances.

La seconde conséquence du nouveau régime est la désignation ad personam des assistants sociaux du SPJ en charge de mandats de curatelle, par analogie à la nomination des curateurs pour les adultes.

Ces deux modifications entraînent une charge supplémentaire pour les collaborateurs du SPJ qui a été estimée à 3,9 ETP.

Le formulaire est accessible sur le portail des prestations en ligne.



Participation vaudoise au futur centre de pilotage du Human Brain Project

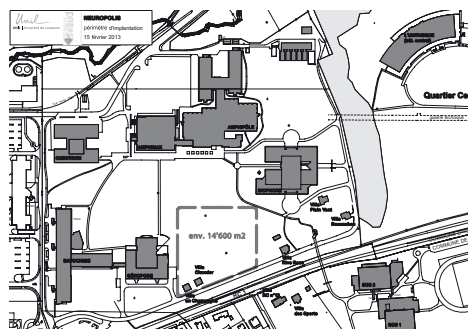
Le Conseil d'Etat pose les bases du bâtiment Neuropolis en mettant à disposition un terrain sur le site de Dorigny et en proposant d'allouer 35 millions à la construction.

Le Canton de Vaud apporte un premier soutien concret au programme scientifique Human Brain Project qui a obtenu le 28 janvier un important financement européen. Le Conseil d'Etat met met à disposition un terrain sur le site universitaire de Dorigny et propose d'allouer un montant de 35 millions de francs pour y construire le bâtiment Neuropolis. Celui-ci accueillera l'ambitieux projet de recherche sur le cerveau piloté par l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne en association avec l'UNIL et le CHUV.

Le Human Brain Project (HBP) vise à modéliser la structure et le fonctionnement du cerveau humain à l'aide d'ordinateurs à hautes performances. L'union européenne a décidé d'attribuer à ce vaste projet scientifique une subvention qui pourrait atteindre un milliard d'euros sur dix ans. Dans les mois qui viennent, les différents partenaires négocieront un accord détaillé portant sur une phase de lancement de 30 mois dès la fin 2013. Cette première phase est dotée d'un financement de 54 millions d'euros, à répartir entre 90 institutions de recherche en Europe, dont l'EPFL en première place ainsi que l'UNIL et le CHUV. Sur le plan suisse, le Conseil des EPF a déjà attribué à ce programme 75 millions de francs jusqu'en 2016.

Un millier de futurs collaborateurs

Le HBP place les Hautes Ecoles lausannoises au cœur d'un réseau qui devrait réunir à terme un millier de collaborateurs scientifiques et techniques, imposant ainsi la Métropole lémanique comme pôle mondial dans le domaine des neurosciences. Convaincu des



Le périmètre envisagé couvre environ 14 000 m².



Le site mis à disposition se trouve en bordure de la route cantonale, devant l'Amphipôle de l'UNIL.

retombées positives pour le canton et la région, le Conseil d'Etat entend marquer dès maintenant son soutien à ce projet majeur: il met tout d'abord à disposition sous forme de servitude de superficie une parcelle de terrain propriété de l'Etat. Située sur le campus universitaire de Dorigny, ce terrain qui s'étend sur environ 14 000 m² au sud de l'Amphipôle, directement à l'est du Génopode et en bordure nord de la route du Lac présente tous les atouts requis.

Le Gouvernement propose ensuite d'allouer 35 millions de francs pour aider au financement du bâtiment Neuropolis qui abritera le cœur du HBP, soit les outils de simulation du cerveau et la plateforme de pilotage du supercalculateur localisé à Lugano, ainsi qu'un centre de biologie computationnelle. L'UNIL et le CHUV sont

impliqués directement dans le projet par son volet d'informatique médicale mené par le Département des neurosciences cliniques. De surcroît, l'UNIL est partenaire du programme en matière de bioinformatique. Neuropolis s'ouvrira également au grand public avec un espace interactif qui sera dédié aux neurosciences et à la conquête du cerveau.

L'EPFL sera le Maître d'ouvrage de la réalisation du bâtiment, dont le coût est devisé à 100 millions de francs. Outre la part de 35 millions financée par l'Etat de Vaud et celle de 35 millions par la Confédération, la société Rolex cofinancera la construction. Neuropolis fera l'objet d'un concours d'architecture à l'été 2013, la mise à l'enquête du projet retenu pourrait intervenir au printemps 2014 et la mise en exploitation, courant 2016.

À vendre

Canapé noir Interio Tacuana. Canapé à 3 pl., revêtement polyester, noir, pieds en métal satiné, avec 1 coussin, 195 81 125 cm acheté 900.- vendu 650.- Parfait état cause déménagement. A emporter, Lausanne CHUV. 0786196234.

Chambre en rotin. Chambre complète: lit 160/200, 2 tables de chevet, 1 armoire 4 portes 159/200/ 59, 1 commode avec 3 tiroirs, 1 miroir mural. Couleur miel, très bon état. Prix neuf 3500.-, cédée 1500.-. 079 428 72 29.

Table + 4 chaises. Table : 72 cm de haut avec un plateau pivotant offrant une surface de 62 x 90 cm ou 124 x 90 cm accompagnée de 4 chaises bleues en bois. Table idéale pour un petit appartement, comme table d'appoint ou pour bricoler. A vendre en lot complet (110.- à discuter) ou séparément. 079 209 20 48.

Table basse de salon en verre. Table basse carrée blanche avec pied en fer et plateau en verre dimension : 90X90 et 30 cm de hauteur Achetée chez interio, en bon état Prix : 100.- à prendre à Villeneuve. 079 478 72 24.

Tapis tibétain. Pure laine de couleur bleu nuit. Dimensions 150/200. Neuf 1650.-, cédé 600.- 079 428 72 29.

Vélo d'appartement. Excellent état, avec cardio-fréquencemètre intégré, à vendre/donner au plus offrant. Disponible à Nyon. 021 316 26 99.

Chaussures de randonnée Scarpa F1. Pointure 26, 292 mm très bon état, utilisées une dizaine de fois cédées 180.-. 021 316 45 42.

Matériel air-soft pour débiter. Matériel neuf, complet pour débiter dans l'air-soft. 078/714 78 87.

Logement

Appartement 2,5 p. Lausanne. Cuisine agencée, 1 chambre, 1 salon avec balcon, 1 salle de bain. Calme, proche bus TL, LEB, commerces, centre ville. Libre dès le 01 août 2013. 1130.- charges comprises. m.gexfabry@gmail.com.

Recherche à Yverdon-les-Bains. Recherche 2 pièces spacieux à Yverdon-les-bains ou Neuchâtel dans quartier calme à prix modéré. . 0764967163.

Crans-montana. A vendre appart. 2.5p, Crans-montana, pour 4 personnes, tout confort et totalement rénové. 380'000.-. 076 325 90 25.

Recherche sur Lausanne appartement pour jeune couple, min. 2,5 pièces. Loyer max 2000.- . 078 611 93 94.

Magnifique 1.5 pièces (60 m2). Dans bâtiment historique, cachet, au cœur de la Cité (Lausanne). Haut plafond – RDC supérieur, calme. Remis à neuf il y'a 2 ans. Idéal pour jeune couple ou personne seule. 1600 charges comprises. 1er ou 15 avril 2013 au plus tard. amayer85@gmail.com.

Maison à vendre. Construite en 2008, magnifique villa individuelle de 5,5 pièces 170 m2 sur 2 niveaux + sous sol entièrement excavé. Parcelle de 895 m2. Grand séjour 45 m2 avec cuisine ouverte entièrement agencée. 4 chambres, baignoire d'angle, buanderie, pompe à chaleur, panneaux solaires, adoucisseur d'eau, cave, salle de jeux, etc. 990'000.-. 078 845 03 07.

Véhicules

Ford Fiesta Trend, 1.4, rouge, 16 V. 3 portes, 87 000 km, année 2004, expertisée juin 2012, boîte manuelle, pneus été et hiver sur jantes, 4200.-. 079 684 09 23.

Mazda 2 sport. 1.5 litres, 103 CV, 25'000km (2009), direction assistée, climatisation, radio, CD, MP3, commandes au volant, sièges avant chauffants. Livrée avec 4 pneus été sur jantes alu et 4 pneus hiver. 14'500.- (à discuter). choup006@hotmail.com.

Mini Cooper cabriolet. 4 places, décapotable couleur chocolat Mise en service 08.2010 52'000 km, 1598 cm3 Puissance : KW 90. Chauffage sièges, multifonction pour volant, volant sport III gainé cuir avec airbag, sièges sport, ordinateur de bord, etc. 19'800.- à discuter. 078 821 39 58.

Nissan Micra . 1,4 litres, 88 CV, boîte automatique, 5 portes, avril 2005, 68800 kilomètres, exper-

tisée, très bon état, 4 pneus hiver avec jantes, 5900.-. 021 729 69 08 ou 077 437 36 75.

Peugeot 206 cc. 120'000 km, 2002, 2.0, prix: 5000.- à discuter. Beaucoup de pièces ont déjà été remplacées et sont neuves. 079 572 69 76. VW Touran . 1,6 TDI 105 FAP Design Edition 5P, immatric. 10.2011, gris ardoise métal, 20'000 km, manuelle / 6 vitesses, diesel, 5 portes, 1598 cm3, 105 CV. Expertisée 10.2011. Service oct. 2012. 31'000.- (à discuter) . 079 213 53 70.

BMW 120d A (limousine). 12.2004, bleu métallisée, intérieur gris, 114'500 km, automatique, diesel, 5 portes, 1995 cm3, 163 CV, expertisée. 10'500.- 079 428 72 29.

Vacances

Golfe St-Tropez. Charmant 2 pièces, grande terrasse arborée, 4 personnes, dans résidence fermée par barrière verrouillée, gardien, rez-de-jardin, calme, ensoleillé, magnifique vue mer et pinède (pas de vis-à-vis), parkings tennis piscines, plage de sable privée aménagée à 2 km (bus navette en saison), commerces garderie spectacles activités à proximité; prix selon saison, rabais pour 2 semaines et plus. . 079 213 87 72.

Crans-Montana. Appart. 2.5 pièces, non-fumeur, sans animaux, 4 personnes très soignées. Libre du 01.04 au 30.11. 1200.- par mois. Tout confort et totalement équipé. 076 325 90 25.

Etna - Sicile. Appartement 4 ou 5 personnes chez l'habitant, 70 € /nuit en tout, minimum 3 nuits. Maison d'une famille sympathique, entourée d'oliviers, de vignes et d'animaux, près de Zafferana sur le flanc sud-est de l'Etna à 650 m d'altitude. Situation idéale pour explorer l'Etna et la région Taormina-Catania (et aussi Siracusa) en toute saison, ville e l'aéroport de Catania à 30 min, Siracusa à 70 minutes, voiture (de location) indispensable. 022 736 73 90.

Aude-Languedoc. Location vacances villa individuelle avec piscine privée pour 6 personnes, plages Gruissan, canal du Midi, wifi, tarif dès 700.-/semaine. 021 5501975.

Seillans, Var. Mas ancien, charmant, très jolie situation en pleine campagne avec piscine privée, chauffée tennis, promenades, planche à voile, dans la région 3 chambres à coucher (7 lits) 2 salles de bains machine à laver, lave vaisselle 45 minutes de Cannes 1600.- Libre: 6 juillet au 10 août 2013. Photos: http://lesselvesdesbouques.com . 079 214 11 39. Sud France (Nava-celles). A louer d'avril à octobre dans petit village du Gard, maison villageoise typique, 6 pièces, 4 chambres à coucher, 2 cheminées, cour intérieure, terrasse. 450.-/semaine. 024 445 01 92 ou 078 666 23 31.

Toscane, Campiglia Marittima. Grand appartement avec cachet et belle terrasse, 8 lits, au coeur du village de Campiglia Marittima, à 8 km/mer. Libre en juin jusqu'au 6 juillet, puis dès le 10 août. Avantageux pour deux familles ou 3-4 couples. www.Parenti2.com. 021 801 03 15.

Toscane, Quiesa. 10 km de Viareggio, mer avec des kilomètres de sable fin, à 15 km de Pise et de Lucca, 70 km de Florence, dans les oliviers, joli appartement de vacances, très calme, à 5 min. à pied du centre de Quiesa, 2 chambres à coucher, cuisine, coin à manger, bain, télévision, terrasse pavée, etc. Dès fr. 300.- la semaine. 026 665 11 69.

Divers

Camp de l'ACVF à Gimel. Offre. L'ACVF organise son 18ème camp à Gimel pour les enfants né de 2000 à 2003. 1ère semaine du 8 au 12 juillet 2013 et 2ème semaine du 15 au 19 juillet 2013 Incriptions: www.campdegimel.org. 0213167554.

Transport handicap. Recherche personne pour accompagner mon fils atteint d'autisme à l'école La Violette Maillefer Lausanne du lundi au jeudi matin. 077 410 49 69.

Cochon d'Inde à donner. Je recherche une nouvelle famille pour mes cochons d'Inde nés le 29 septembre 2012, non stérilisés ou castrés. Ne s'entendent pas dans la même cage. 1 femelle brune - 1 mâle noir - 1 mâle gris A vendre: cage avec accessoires pour 30.- seulement. 079 504 71 35.



Gilles Caron, le conflit intérieur

Témoin de la brutalité de la guerre et des conflits, Gilles Caron a questionné cette réalité sous de multiples angles et laissé plusieurs images devenues icônes durant sa courte carrière de photoreporter avant de disparaître au Cambodge à l'âge de 30 ans.

Les photos donnent l'impression qu'il se trouvait toujours au moment et à l'endroit et le plus dense qui puisse se trouver. En cinq ans de photographie, jusqu'en 1970, date de sa disparition, à 30 ans, entre Phnom Penh et Saïgon, cette icône du photoreportage qu'est Gilles Caron a réalisé quelque 500 reportages et rapportés plusieurs dizaines de milliers de clichés de tous les événements majeurs de cette courte période riche en conflits, de la guerre des Six jours à celle du Viêt Nam, en passant par le Biafra, l'Irlande du Nord ou Paris en mai 68. Cette densité qui semblait accompagner le photographe, l'exposition présentée à l'Élysée permet d'en explorer la profondeur ou d'en scruter les différentes couches révélées par le regard du photographe.

C'est ce regard que l'on suit sur 150 photographies sélectionnées par les commissaires Michel Poivert et Jean-Christophe Blaser et regroupées selon six angles: Héroïsme, Regard intérieur, Douleur des Autres, Révolte, Nouvelle Vague et La dernière image. Une progression qui est celle de la vie même du photographe qui a d'abord découvert la guerre de près comme parachutiste en Algérie. Gilles Caron se plongeait totalement dans l'action. Mais ce «conflit intérieur» souligné par l'exposition d'en faire ressortir des facettes cachées par des mises en abîme où les photographes de reportage entrent par exemple dans le cadre de la photo ou par des évocations telles celles des photos d'oiseaux charognards qui ne manquent pas de faire penser aux premiers.

Dans le sous-sol du Musée se tient une seconde exposition, rétrospective de Phill Niblock, *Nothin'but Working*. – jc

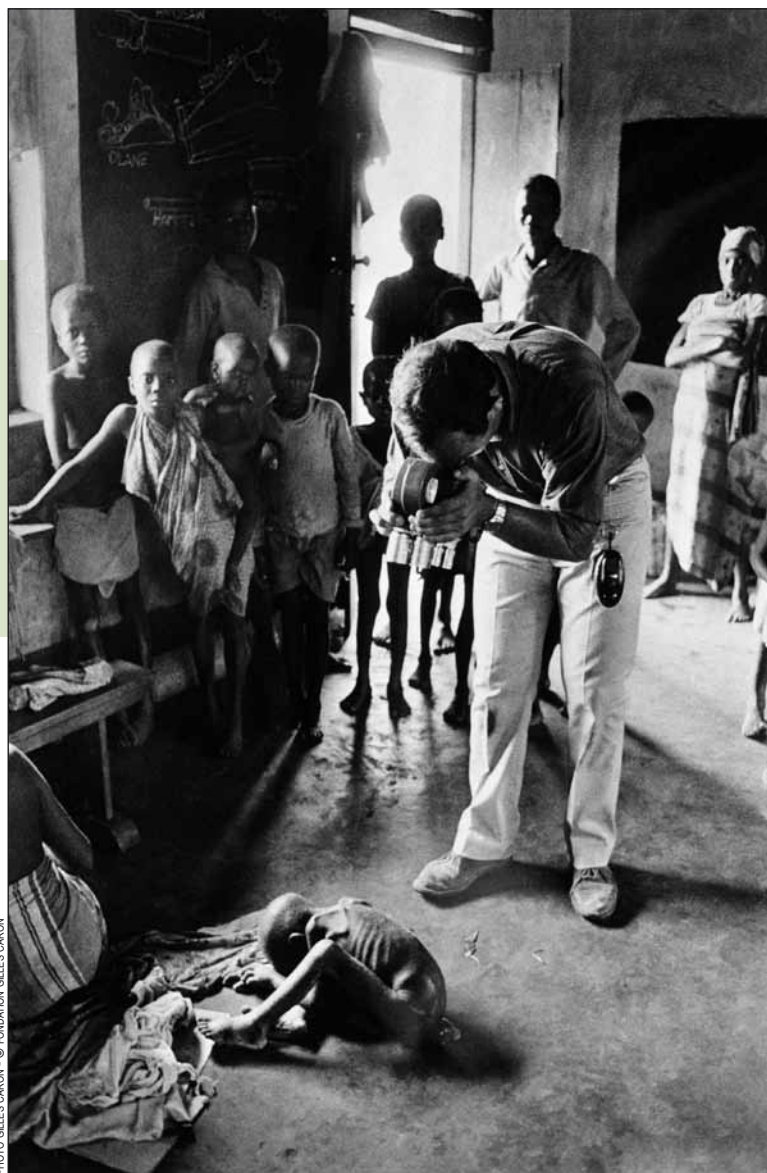


PHOTO GILLES CARON - © FONDATION GILLES CARON

Le cinéaste et photographe Raymond Depardon, pendant la guerre civile au Biafra, Nigéria, août 1968.

• Gilles Caron, *le conflit intérieur*.

• *Nothin'but Working* – Phill Niblock, *une rétrospective*.

Deux expositions au Musée de l'Elysée, Lausanne. Jusqu'au 12 mai, ma-di: 11h-18h.

Livre *Gilles Caron, le conflit intérieur*. 416 pages avec 250 reproductions, sous la dir. de Michel Poivert, Ed. Phosynthèses, 2012. CHF 79.-

Visites guidées les dim 17 mars, 7 et 28 avril, à 16h (ateliers gratuits enfants durant la visite guidée).

Chœur des gymnases

Le Chœur donnera son concert annuel le 1^{er} mai.

- *Requiem*, de Wolfgang Amadeus Mozart, et *Chants de l'au-delà*, de Jean-Claude Bossel. Concert par le Chœur des gymnases lausannois, à la Cathédrale, le 1^{er} mai, à 20h15. Billets à l'entrée. Réservations en ligne: www.cdgy.l.ch.



Musée de zoologie

Un atelier «Sous la dent du requin», une visite «Anecdote et fil de fer», un rallye «En quête de couleurs», des projections au Ciné du musée, la fête s'annonce belle au Musée de zoologie.

- «PâKOMUZé» au Musée de zoologie. Inscriptions: 021 316 34 60. www.musees.vd.ch/musee-de-zoologie

PâKOMUZé

Fille ou garçon

Une exposition avec la participation du Bureau vaudois de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH), amène les enfants à réfléchir en jouant avec des stéréotypes parfois tenaces.

- *Fille ou garçon, ça change quoi?* Exposition interactive. Vallée de la Jeunesse, Lausanne. 12 mars au 30 juin. www.valleedela jeunesse.ch.

